

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Contrat assistance-
maintenance des
serveurs**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-130

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

VU la décision n°21-21 en date du 8 avril 2021 confiant l'installation des serveurs de la Communauté de Communes à la société SPIES ICS,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un contrat d'assistance-maintenance pour les serveurs,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

27 OCT. 2020

Et par la publication
le :

27 OCT. 2020

Et par notification de :

ARTICLE I : de signer un contrat d'assistance et de maintenance des serveurs de la Communauté de Communes pour une durée d'un an avec la société SPIE ICS sise 445, chemin Bas du Mas 30907 NIMES pour un montant de 15 485,00 € H.T.

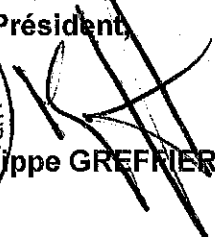
ARTICLE II : la présente décision n° 22-130 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 octobre 2022



Le Président

Philippe GREFFIER